

Article 2 : Le personnel aéronautique et les exploitants de l'aviation civile concernés sont tenus au strict respect des dispositions du présent Règlement.

Article 3 : Les matières non visées par le Règlement, objet de la présente décision, restent régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du Règlement sont amendées à chaque fois que de besoin, conformément aux procédures d'élaboration, d'adoption et d'amendement des Règlements Aéronautiques et documents associés.

Article 5 : Les dispositions du Règlement approuvé entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du 25 avril 2016.

Lesdites dispositions abrogent et remplacent toutes dispositions antérieures d'effet contraire, notamment, le règlement publié par la décision n°02639/ANACIM/DG/DNAA du 19 septembre 2013 portant publication de la deuxième édition du Règlement Aéronautique du Sénégal n°15 (RAS 15), Télécommunications Aéronautiques, volume 2 : Procédures de télécommunications, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de la navigation aérienne.

Article 6 : Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur du Transport Aérien, le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



Magueye Marame NDAO